

Le droit d'auteur en bref



Films

Des droits sont payés à Audio Ciné Films (ACF) et Criterion, vous devez utiliser leurs plateformes pour visionner des films.

⚠ Attention! Ces licences couvrent uniquement les présentations destinées à la communauté scolaire, ainsi que la diffusion publique de films à des fins non lucratives, réalisée dans les locaux de l'école ou du CSSRS.

télévision



L'enregistrement des émissions d'actualités, de documentaires ou de toute autre programmation peut se faire selon les règles et la tarification établie par la SCGDE.



Musique

L'entente prévue entre SOCAN et le ministère de l'Éducation permet l'exécution publique d'oeuvres musicales, c'est-à-dire de chansons et de pièces musicales, dans les établissements scolaires.



Reproduction d'oeuvres littéraires

L'oeuvre publiée que l'on désire reproduire ne doit pas figurer dans la liste d'exclusions établie par COPIBEC. Et moins de 25 pages ou de 10% de cette oeuvre peut être reproduit dans le cadre d'une activité éducative dans un établissement d'enseignement de l'éducation préscolaire, du primaire et du secondaire.

Voici le code QR menant à la liste d'exclusions :



Pour en savoir plus sur le droit d'auteur en contexte éducatif, visitez le site du ministère de l'Éducation:

<https://www.quebec.ca/education/prescolaire-primaire-et-secondaire/ressources-outils-reseau-scolaire/droit-auteur>

Des questions? Veuillez communiquer avec l'équipe du Secrétariat général au
(819) 822-5540, poste 20310 ou par courriel au SG@cssrs.gouv.qc.ca

Centre de services
scolaire de la
Région-de-Sherbrooke
Québec

